

# L'agence de l'eau Rhin-Meuse

## POUR MIEUX NOUS CONNAÎTRE

> Une agence de l'eau, établissement public du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, concourt à la politique de l'eau dans chaque grand bassin hydrographique pour **une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques**, en facilitant les diverses actions d'intérêt commun.

**Au niveau de la nation**, l'agence de l'eau met en œuvre les orientations prioritaires de l'Etat et ses engagements européens, comme ceux liés à la directive cadre sur l'eau et à la directive sur les eaux résiduaires urbaines.

**Au niveau de son territoire**, le bassin hydrographique, elle construit puis met en œuvre les objectifs des schémas directeurs d'aménagement des eaux (SDAGE) et des schémas de gestion des eaux (SAGE), mis en place et validés par le comité de bassin, y compris pour les aspects liés à l'eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques.

> **L'agence de l'eau intervient dans les trois grands domaines que sont la gouvernance, la gestion de l'eau, les mesures territoriales pour le bon état des eaux et leurs protections.**

- Les actions de connaissance, de planification et de gouvernance avec l'acquisition de données environnementales, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau.
- Les mesures nationales de gestion de l'eau (y compris la solidarité avec les communes rurales).
- Les mesures territoriales de gestion de l'eau motivées par des objectifs de bon état des eaux (directive cadre), la lutte contre les effets de la sécheresse et certaines mesures de protection contre les crues.

> **Une agence de l'eau a une responsabilité de mobiliser et fédérer les acteurs pour créer et faire vivre une vraie gouvernance de l'eau au niveau du bassin.** Elle met en œuvre cette gouvernance avec les services de l'Etat compétents dans le domaine de l'eau. Elle organise la gestion concertée avec les autres acteurs au sein de commissions de travail issues du comité de bassin.



Le bassin Rhin-Meuse couvre partiellement 3 régions et 8 départements et comporte 3240 communes pour une superficie de 31 400 km<sup>2</sup>.

Il fait partie de deux districts hydrographiques internationaux : celui du Rhin et celui de la Meuse.

12 800 km de cours d'eau  
Des réserves souterraines de plusieurs centaines de milliards de m<sup>3</sup>.  
Les plus importantes sont la nappe d'Alsace et celle des grès du trias inférieur.

**Le comité de bassin est l'expression de la gestion décentralisée de l'eau**

Constitué majoritairement et à part égale d'élus et d'usagers de l'eau, parmi lesquels il élit son président, le comité de bassin élabore et suit l'application des schémas directeurs et de gestion des eaux du bassin et ses objectifs environnementaux. Il consulte les acteurs et le public. Il est interrogé sur toutes les questions relatives à la gestion de l'eau d'intérêt commun au bassin, définit les orientations de l'action de l'agence de l'eau et participe à l'élaboration des décisions financières de cette agence. Il désigne à cet effet les membres du conseil d'administration (élus et usagers).

Les décisions du comité de bassin sont préparées par l'agence de l'eau qui en assure son secrétariat.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES



> C'est dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention, préparé au niveau du bassin, validé par le comité de bassin, dont les priorités et le plafond global des dépenses sont fixés par le Parlement, que l'agence de l'eau exerce ses missions.

**De 2007 à 2012, le 9<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau conduit à répondre à 6 défis majeurs pour l'eau avec 200 millions d'euros de crédits par an.**

**Les six grands objectifs de l'agence de l'eau** portent sur la pollution, la santé, la nature et la biodiversité, la rareté, la gouvernance et l'aménagement du territoire.

### 1. Eau et Pollution

Lutter contre les pollutions de toutes natures et toutes origines en donnant la priorité à la résorption des pollutions classiques et la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

### 2. Eau et Santé

Prendre en compte le plan national santé environnement pour l'eau potable

### 3. Eau et Nature

Accroître la prise en compte de la biodiversité et son effet bénéfique pour la qualité des eaux ; retrouver les équilibres écologiques fondamentaux

### 4. Eau et Rareté

Prendre des mesures relatives au plan rareté de l'eau

### 5. Eau et Gouvernance

Favoriser la gestion concertée et participative des ressources en eau ; intégrer le contexte international du bassin Rhin-Meuse et le volet humanitaire

### 6. Eau et Aménagement du territoire

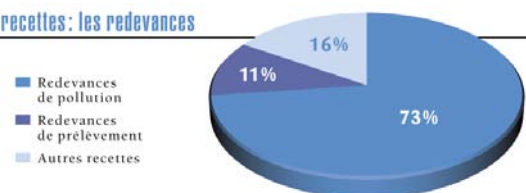
Privilégier les solutions durables en adéquation avec la protection et la restauration des milieux

L'agence de l'eau inscrit son action dans une logique de résultats pour le bon état des eaux, s'appuie sur des zones géographiques liées à la dégradation des ressources en eau et mutualise ses interventions au titre de l'intérêt général dans le cadre de la gestion concertée de bassin.

Ses interventions sont financières et non financières. Elle accompagne des projets cohérents, efficaces pour l'environnement et se mobilise pour utiliser de la façon la plus efficace possible ses moyens.

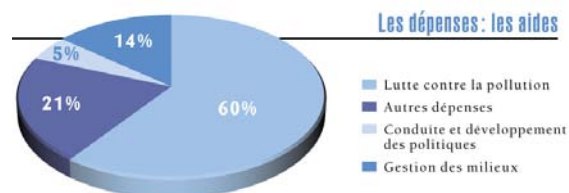
> En application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, **l'agence de l'eau établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances** pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique.

Les recettes: les redevances



> L'agence de l'eau **accorde des aides financières** aux personnes publiques ou privées qui contribuent à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques par des réalisations et actions d'intérêt commun au bassin.

Les dépenses: les aides



> Les ménages (l'abonné au travers de la facture d'eau et en fonction de sa consommation d'eau facturée) sont à l'origine de la part majoritaire des recettes de l'agence de l'eau (80%). Les taux des redevances perçues sont plafonnés par la loi et fixés par l'agence de l'eau après avis conforme du comité de bassin en fonction de zones géographiques cohérentes. Les activités économiques contribuent aux recettes de l'agence de l'eau pour leurs pollutions et prélèvements d'eau spécifiques.

Répartition des recettes de redevances par type d'usagers

